CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : Nb. de représentés: 6 Nb. d'absents:

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur

Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1794:

voirie communale - Rectificatif de délibération du Conseil Municipal 29/09/2022 - Affaire n°20/921

ETAIENT PRESENTS:

Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU dénommée impasse des Mirabelles dans la Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, la FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR du Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, **ROUVRAIS** Simone, MINATCHY Mariot. ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S):

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS:

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

> Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.





Affaire n°36/1794: Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie dénommée impasse des Mirabelles dans la voirie communale - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 - Affaire n°20/921.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°20/921 en date du 29 septembre 2022 reçue en préfecture le 04 octobre 2022, elle a approuvé l'intégration de l'impasse des Mirabelles, située à Mont-Vert-Les bas, dans la voirie communale.

Cette intégration s'est effectuée par voie d'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique, notamment au droit de la parcelle cadastrée section EW n°1160 appartenant à M. ROBERT Patrice.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en DEUX (02) lots préalablement à l'approbation de la délibération susmentionnée.

Ainsi, les formalités de détachement parcellaire (DMPC) n'ont pas pu aboutir.

Dès lors, en raison de la division parcellaire, les numéros cadastraux ainsi que les propriétaires ne sont plus les mêmes.

Aussi, il importe de rectifiée la délibération initiale afin de régulariser l'acquisition foncière des nouvelles parcelles visées ci-dessous, dont les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie représentant l'impasse des Mirabelles comme suit :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)	Propriétaires	Adresse
EW	1250	801	A définir par le géomètre	M. ROBERT Patrice	58 CD 29 Mont Vert Les Bas 97410 Saint- Pierre
EW	1251	855	A définir par le géomètre	M. GRACINNE Jean Daniel et Mme TECHER Marie Leila	198 bis avenue du Général de Gaulle 97410 Saint Pierre

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la division parcellaire et des nouvelles références cadastrales des parcelles faisant l'objet de l'acquisition amiable à l'euro symbolique,
- D'APPROUVER, des éléments de modification susmentionnés de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 Affaire n°20/921.

Les autres dispositions de la délibération précipitée restent inchangées.



P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE, OF SAW.

> cusé de réception en préfecture 4-219740164-20241216-36-1794-DE ate de télétransmission : 19/12/2024 ate de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE